

201				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	A-asbl 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION: *Renaissance*

Forme juridique: *Association sans but lucratif*

Adresse : *Rue Pré de la Blanche Maison* N° : *34* Boîte :

Code postal: *1421* Commune: *Ophain-Bois-Seigneur-Isaac*

Pays: *Belgique*

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de *Brabant wallon*

Adresse Internet¹:

Numéro d'entreprise

0450.723.069

DATE **29 / 04 / 2013** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS EN EUROS (2 décimales)

approuvés par l'assemblée générale² du

13 / 06 / 2022

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01 / 01 / 2021

au

31 / 12 / 2021

Exercice précédent du

01 / 01 / 2020

au

31 / 12 / 2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont~~ **ne sont pas** ~~identiques~~ ³ identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées: **27** Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Stéphane Emmanuélidis
Président du Conseil d'Administration

Signature
(nom et qualité)

¹ Mention facultative.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

<i>Michel Massart</i> <i>Avenue des Bouvreuils 31, 1301 Bierges, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>11/06/2018 - 14/06/2024</i>
<i>Gerald Haywood</i> <i>Avenue des Marnières 7, 1410 Waterloo, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>11/06/2018 - 14/06/2024</i>
<i>Danielle Fronville</i> <i>Rue des Garennes 26, 1170 Watermael-Boitsfort, Belgique</i>	<i>Secrétaire général</i> <i>11/06/2018 - 14/06/2024</i>
<i>Patrice Courtin</i> <i>Rue Alexis Willems 11, 1160 Auderghem, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>11/06/2018 - 14/06/2024</i>
<i>Stéphane Emmanuélidis</i> <i>Rue de la Légère Eau 65, 1420 Braine-l'Alleud, Belgique</i>	<i>Président du Conseil d'Administration</i> <i>11/06/2018 - 14/06/2024</i>
<i>Jean Fossion</i> <i>Domaine Fuji 6, 1970 Wezembeek-Oppem, Belgique</i>	<i>Trésorier</i> <i>11/06/2018 - 14/06/2024</i>
<i>Laurence Struye</i> <i>Clos Domvart 11, 1332 Genval, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>11/06/2018 - 14/06/2024</i>
<i>Annie Darras</i> <i>Avenue Léopold III 17, 1970 Wezembeek-Oppem, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>24/06/2019 - 14/06/2024</i>
<i>François Klinkemallie</i> <i>Drève des marronniers 27, 1410 Waterloo, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>24/06/2019 - 14/06/2024</i>
<i>BDO Bedrijfsrevisoren BV - BDO Réviseurs d'Entreprises SRL</i> <i>N°: 0431.088.289</i> <i>Da Vincilaan 9 boîte E6, 1930 Zaventem, Belgique</i> <i>N° de membre: B00023</i>	<i>Commissaire</i> <i>24/06/2019 - 30/06/2022</i>
<i>Représenté(es) par:</i>	
<i>Rodrigo ABELS</i> <i>Da Vincilaan 9 boîte E6, 1930 Zaventem, Belgique</i> <i>N° de membre: A02439</i>	

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.

- si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	1.600.463,70	1.671.585,96
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	1.600.098,20	1.671.220,46
Terrains et constructions		22	1.445.546,24	1.520.728,16
Installations, machines et outillage		23	95.598,88	100.805,54
Mobilier et matériel roulant		24	24.742,81	31.232,81
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	34.210,27	18.453,95
Immobilisations financières	6.1.3	28	365,50	365,50
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	1.208.688,28	861.929,08
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	1.921,00	3.226,40
Stocks		30/36	1.921,00	3.226,40
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	115.972,58	128.126,71
Créances commerciales		40	55.760,31	69.764,28
Autres créances		41	60.212,27	58.362,43
Placements de trésorerie		50/53	425.741,03	386.341,49
Valeurs disponibles		54/58	659.399,85	340.016,62
Comptes de régularisation		490/1	5.653,82	4.217,86
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	2.809.151,98	2.533.515,04

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	1.987.943,86	1.666.017,92
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10	1.101.858,68	699.286,69
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.3	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)		14	114.605,92	141.463,16
Subsides en capital		15	771.479,26	825.268,07
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16	5.250,00	
Provisions pour risques et charges		160/5	5.250,00	
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161	5.250,00	
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	815.958,12	867.497,12
Dettes à plus d'un an	6.3	17	369.975,53	395.315,49
Dettes financières		170/4	369.975,53	395.315,49
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	269.975,53	295.315,49
Autres emprunts		174/0	100.000,00	100.000,00
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	443.138,98	457.404,00
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	25.339,96	24.887,85
Dettes financières		43	41.769,67	41.751,16
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439	41.769,67	41.751,16
Dettes commerciales		44	29.739,64	36.929,13
Fournisseurs		440/4	29.739,64	36.929,13
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	176.472,64	186.570,31
Impôts		450/3	30.633,41	34.893,22
Rémunérations et charges sociales		454/9	145.839,23	151.677,09
Autres dettes		48	169.817,07	167.265,55
Comptes de régularisation		492/3	2.843,61	14.777,63
TOTAL DU PASSIF		10/49	2.809.151,98	2.533.515,04

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute		9900	1.442.181,34	1.481.443,50
Produits d'exploitation non récurrents		76A	15,62	
Chiffre d'affaires*		70		
Cotisations, dons, legs et subsides*		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions		62	1.173.645,13	1.163.212,74
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	125.728,88	122.354,69
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)		635/9	5.250,00	-25.415,00
Autres charges d'exploitation		640/8	232.058,18	238.913,80
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation		9901	-94.500,85	-17.622,73
Produits financiers	6.4	75/76B	84.038,51	81.409,24
Produits financiers récurrents		75	84.038,51	81.409,24
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	16.394,90	15.041,84
Charges financières récurrentes		65	16.394,90	15.041,84
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts		9903	-26.857,24	48.744,67
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice		9904	-26.857,24	48.744,67
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter		9905	-26.857,24	48.744,67

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	114.605,92	141.463,16
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	-26.857,24	48.744,67
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	141.463,16	92.718,49
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves	791		
Affectation aux fonds affectés et autres réserves	691		
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	114.605,92	141.463,16

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.044,23
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	1.044,23	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.044,23
Mutations de l'exercice			
Actés	8079		
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	1.044,23	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)		

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.191.826,72
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	54.606,60	
Cessions et désaffectations	8179	140.248,57	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	3.106.184,75	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.520.606,26
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	125.728,86	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	140.248,57	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	1.506.086,55	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	1.600.098,20	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349		

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXXXXX	365,50
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8385		
Autres mutations(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	365,50	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	365,50	

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

FONDS
Patrimoine de départ
Moyens permanents

Codes	Exercice	Exercice précédent
	553.286,00	553.286,00
	548.573,00	146.001,00

Modifications au cours de l'exercice
.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

PROVISIONS
Ventilation de la rubrique 167 du passif (Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise) si celle-ci représente un montant important

.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	25.339,96
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	106.047,62
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	263.927,91
DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation		
Dettes financières	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation	9062	

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	19,8	21,3
76	15,62	
(76A)	15,62	
(76B)		
66		
(66A)		
(66B)		
6502		

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation	9150	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611	1.445.547,00
Montant de l'inscription	91621	400.000,00
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011	
Le montant du prix non payé	92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

	Codes	Exercice
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91612	
Montant de l'inscription	91622	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91812	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91912	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92012	
Le montant du prix non payé	92022	

	Exercice
MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS	
.....	
.....	
.....	
.....	

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Codes	Exercice
9220	

Bases et méthodes de cette estimation

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

.....

.....

.....

.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)

.....

.....

.....

.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

	Codes	Exercice
ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES		
Garanties constituées en leur faveur	9294	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9295	
LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
.....		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	

	Exercice
LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)	
<i>BDO Réviseurs d'Entreprises SRL</i>	2.200,00
.....	
.....	
.....	

	Exercice
TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ	
Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration	
<i>Néant</i>	0,00
.....	
.....	
.....	

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 31902

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs
 Nombre d'heures effectivement prestées ...
 Frais de personnel

Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
100	13,1	9,6	19,8 (ETP)	21,3 (ETP)
101	20.150	10.332	30.482 (T)	31.374 (T)
102	757.572,56	392.453,03	1.150.025,59 (T)	1.163.212,74 (T)

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes
 de niveau primaire
 de niveau secondaire
 de niveau supérieur non universitaire
 de niveau universitaire
 Femmes
 de niveau primaire
 de niveau secondaire
 de niveau supérieur non universitaire
 de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction
 Employés
 Ouvriers
 Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	14	9	20,2
110	13	8	18,4
111			
112			
113	1	1	1,8
120	4	3	5,9
1200			
1201	2	2	3,1
1202	2	1	2,8
1203			
121	10	6	14,3
1210			
1211	5	2	6,6
1212	5	2	6,6
1213		2	1,1
130	2	1	2,8
134	12	7	17,0
132		1	0,4
133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1	17	10,7
305	3	16	11,8

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. REGLES D'EVALUATION

Généralités:

Les comptes annuels sont établis conformément aux prescrits du droit comptable belge tenant compte également des exigences de l'AViQ en matière de présentation de ces comptes annuels. Les règles d'évaluation décrites ci-après ont été arrêtées par le Conseil d'administration le 19 mars 2008.

Prise en charge des produits et des charges:

Les comptes annuels ont été établis sur la base du principe comptable de spécialisation des exercices. Le compte de résultats comprend l'ensemble des charges et des produits relatifs à l'exercice, que ceux-ci aient ou non donné lieu à des mouvements de trésorerie.

Immobilisations corporelles:

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoires inclus et déduction faite des amortissements pratiqués. Les amortissements sont calculés sur la durée probable d'utilisation de ces immobilisations. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur la base des durées probables d'utilisation suivantes:

Droit d'emphytéose: 99 ans

Constructions: 33 ans

Installations, machines et outillage: 5 à 10 ans

Mobilier: 10 ans

Matériel roulant: 5 ans

Créances:

Les créances à un an au plus sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite des réductions de valeur jugées nécessaires par l'association lorsque leur remboursement à l'échéance est compromis ou incertain.

Placements de trésorerie:

Les placements de trésorerie sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché. Les sorties de portefeuilles sont évaluées selon la méthode premier entré/premier sorti (FIFO).

Valeurs disponibles:

Les valeurs disponibles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Subsides et dons spécifiques:

Les subsides et dons spécifiques reçus en vue de financer des actifs immobilisés déterminés sont repris au passif du bilan pour leur valeur initiale et sont pris en résultat prorata temporis au même rythme que les biens qu'ils ont servi à financer.

Dettes à plus d'un an et dettes à un an au plus:

Les dettes à plus d'un an et les dettes à un an au plus (dettes de fonctionnement) sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Dettes sociales:

Les dettes sociales sont évaluées à leur valeur nominale.

N°	0450.723.069	A-asbl 6.8
----	--------------	------------

Dons reçus de particuliers et d'entreprises:

Les dons reçus de particuliers et d'entreprises sont comptabilisés en produits au moment de leur encaissement par l'Association.

Subventions reçues de l'AViQ:

Les subventions de l'AViQ sont comptabilisées en produits sur la base des notifications d'octroi définitif de celles-ci.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS
--

RAPPORT DE GESTION



Tél.: +32 (0)2 352 04 90
Fax : +32 (0)2 351 04 87
www.bdo.be

Nysdam Office Park
Avenue Reine Astrid 92
B-1310 La Hulpe

RENAISSANCE ASBL

Rapport du commissaire
à l'Assemblée générale
pour l'exercice clos le 31 décembre 2021



Tél.: +32 (0)2 352 04 90
Fax : +32 (0)2 351 04 87
www.bdo.be

Nysdam Office Park
Avenue Reine Astrid 92
B-1310 La Hulpe

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASBL RENAISSANCE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL RENAISSANCE (« l'Association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 24 juin 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'Association durant 9 exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 2.809.152 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 26.857 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Tél.: +32 (0)2 352 04 90
Fax : +32 (0)2 351 04 87
www.bdo.be

Nysdam Office Park
Avenue Reine Astrid 92
B-1310 La Hulpe

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles

puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais



Tél.: +32 (0)2 352 04 90
Fax : +32 (0)2 351 04 87
www.bdo.be

Nysdam Office Park
Avenue Reine Astrid 92
B-1310 La Hulpe

non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et associations, et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.



Tél.: +32 (0)2 352 04 90
Fax : +32 (0)2 351 04 87
www.bdo.be

Nysdam Office Park
Avenue Reine Astrid 92
B-1310 La Hulpe

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

La Hulpe, le 10 juin 2022

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Rodrigo ABELS
Réviseur d'entreprises